



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 13124

Texte de la question

M Jean-Guy Branger attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des chômeurs âgés de plus de cinquante-quatre ans, ayant trente-sept années et plus de cotisations à la sécurité sociale. À leur âge, trouver un autre emploi est une chimère et ayant épuisé leur droit aux allocations de chômage pour motif économique, il ne leur est alloué que 2 000 francs environ, représentant l'allocation de fin de droits. Si l'on considère que ces personnes ont souvent commencé à travailler dès l'âge de quatorze ans, on peut penser qu'ils ont légitimement gagné le droit de vivre décemment. Il lui demande de lui faire connaître quelles dispositions il compte prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières aussi dignes d'intérêt soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Branger Jean-Guy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13124

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2315